Direction de l'Autonomie et de la MDPH
Service Pilotage de l'Offre
Affaire suivie par :
Mathieu DURAND
03 23 24 63 46
AN/BC/MD/2026/N°13/26

Madame la Directrice
EHPAD Maison de Pommery
1, Hameau de Pommery
02590 Étreillers

Madame la Directrice,

En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des familles et du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, le Président du Conseil départemental a fixé la valeur du point GIR départemental 2026 à **8,88 €**.

Cette valeur sert de base pour le calcul du Forfait Global Dépendance.

Pour l'exercice 2026, le Forfait Global Dépendance est calculé de la manière suivante pour votre établissement :

I) Calcul de Forfait Global Dépendance 2026 :

Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées, provenant de la cotation GIR valorisée, telle que retenue dans la coupe validée le 22/04/2025 (56 120) X la valeur du point GIR départemental **8,88 €** X la capacité installée (68) / le nombre de résidents (62) soit un Forfait Global Dépendance s'élevant à **546 572,59 €**.

A compter de 2018, et en application de l'arrêté du 4 septembre 2017, le Forfait Global Dépendance peut être modulé si le dernier taux d'occupation connu est inférieur au seuil applicable à votre établissement.

Pour l'année 2026, le seuil applicable à votre établissement est 95%.

Le dernier taux d'occupation connu est celui de l'ERRD 2024, soit (93,11%). Ce taux étant inférieur au seuil du taux d'occupation qui vous est appliqué, le taux de modulation correspond à la moitié de l'écart entre le dernier taux d'occupation connu (93,11%) et le taux d'occupation seuil qui vous est appliqué (95%). Votre Forfait Dépendance est donc ramené à 541 405,10 €.

2) Calcul du forfait global dépendance versé par le Département en 2026 :

Il convient de soustraire à ce forfait :

- le montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Aisne sur la base du tarif GIR 5-6 de 95 720,98 €,

- le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux départements extérieurs de 259 244,33 €,

- la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans de 8 482,33 €,

Le forfait global dépendance versé par le Département en 2026 est donc de :

541 405,10 € - (95 720,98 € + 259 244,33 € + 8 482,33 €) = 177 957,48 € (arrondi) soit 14 829,79 € par mois.

Par conséquent, au **1er février 2026**, les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent s'établissent comme suit :

GIR 1-2 : 28,83 €,
GIR 3-4 : 18,29 €,
GIR 5-6 : 7,76 €.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

L'arrêté de tarification 2026 vous parviendra dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Michel GENNESSEAUX
2026.01.11 16:05:15 +0100
Ref:10167569-15330931-1-M
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Directeur Général des Services